

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux de construction d'un parloir au sein de la  
maison d'arrêt de METZ-QUEULEU

**Relance lot 09 - Électricité courant fort/faible**

**Ministère de la justice  
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTAIRES DU  
GRAND EST  
DEPARTEMENT DES AFFAIRES IMMOBILIERES  
19 RUE EUGENE DELACROIX - BP 16  
67035 STRASBOURG CEDEX 2  
Tél : 03 88 56 81 56  
N° SIRET : 176 701 209 00015  
Code APE : Justice (8423Z)**

**Procédure de passation :**

La procédure de passation est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

**Date et heure limites de réception des offres :**

**Lundi 07 juillet 2025 à 12h00**

**La visite des lieux est obligatoire selon les dispositions prévues à l'article 6.2 en page 7 du présent règlement.**

**Date et heures des créneaux de visite**

**Mercredi 18 juin 2025 à 10h00 et 14h00**

**IMPORTANT :** En application de l'article R2132-2 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres doivent être transmises uniquement par voie électronique.

## SOMMAIRE

Prologue - Clause de sûreté .....	3
<u>1 - Objet et étendue de la consultation</u> .....	3
1.1 - <u>Objet</u> .....	3
1.2 - <u>Mode de passation</u> .....	3
1.3 - <u>Type et forme de contrat</u> .....	3
1.4 - <u>Décomposition de la consultation</u> .....	3
1.5 - <u>Nomenclature</u> .....	3
1.6 - <u>Réalisation de prestations similaires</u> .....	3
<u>2 - Conditions de la consultation</u> .....	4
2.1 - <u>Délai de validité des offres</u> .....	4
2.2 - <u>Forme juridique du groupement</u> .....	4
2.3 - <u>Variantes</u> .....	4
2.4 - <u>Développement durable</u> .....	4
2.5 - <u>Clause sociale d'insertion obligatoire</u> .....	4
2.6 - <u>Clause diversité et égalité professionnelle</u> .....	4
<u>3 - Les intervenants</u> .....	5
3.1 - <u>Conduite d'opération</u> .....	5
3.2 - <u>Maîtrise d'œuvre</u> .....	5
3.3 - <u>Contrôle technique</u> .....	5
3.4 - <u>Sécurité et protection de la santé des travailleurs</u> .....	5
3.5 - <u>Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier</u> .....	5
<u>4 - Conditions relatives au contrat</u> .....	5
4.1 - <u>Durée du contrat ou délai d'exécution</u> .....	5
4.2 - <u>Modalités essentielles de financement et de paiement</u> .....	5
4.3 - <u>Confidentialité et mesures de sécurité</u> .....	6
<u>5 - Contenu du dossier de consultation</u> .....	6
<u>6 - Présentation des candidatures et des offres</u> .....	6
6.1 - <u>Documents à produire</u> .....	7
6.2 - <u>Visites sur site</u> .....	7
<u>7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis</u> .....	8
7.1 - <u>Transmission électronique</u> .....	8
7.2 - <u>Transmission sous support papier</u> .....	9
<u>8 - Examen des candidatures et des offres</u> .....	9
8.1 - <u>Sélection des candidatures</u> .....	9
8.2 - <u>Attribution des marchés</u> .....	10
8.3 - <u>Suite à donner à la consultation</u> .....	11
<u>9 - Renseignements complémentaires</u> .....	11
9.1 - <u>Adresses supplémentaires et points de contact</u> .....	11
9.2 - <u>Procédures de recours</u> .....	11

## **Prologue - Clause de sûreté**

Les documents transmis par la Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette mise en concurrence (pièces, plans...) ne pourront en aucun cas être transmis, publiés ou photocopiés par les candidats et le Titulaire. Ils doivent être immédiatement détruits par les candidats non retenus suite à la notification de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur de ne pas les retenir. De même, ils devront être immédiatement détruits par le titulaire du marché au terme des garanties qui lui incombent. À titre de rappel, l'article 434-35 du code pénal dispose : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait, en quelque lieu qu'il se produise, de remettre ou de faire parvenir à un détenu, ou de recevoir de lui et de transmettre des sommes d'argent, correspondances, objets ou substances quelconques ainsi que de communiquer par tout moyen avec une personne détenue, en dehors des cas autorisés par les règlements. La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende si le coupable est chargé de la surveillance de détenus ou s'il est habilité par ses fonctions à pénétrer dans un établissement pénitentiaire ou à approcher, à quelque titre que ce soit, des détenus.

NOTA : L'ensemble des clauses générales relatives à la sûreté pénitentiaire sont annexées au dossier de consultation. Rassemblées dans le « Cahier des clauses de sécurité », elles sont contractuelles. Le Cahier des clauses de sécurité ne s'oppose pas à ce que des clauses plus précises et, ou plus spécifiques soient mentionnées dans les autres pièces du marché.

## **1 - Objet et étendue de la consultation**

### **1.1 - Objet**

La présente consultation concerne :

Travaux de construction d'un parloir au sein de la maison d'arrêt de METZ-QUEULEU.

Relance du lot 09 Electricité courant fort/faible suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du marché précédemment.

L'opération initiale comporte 15 lots. Seul le lot « Electricité courant fort/faible » est concerné par cette consultation.

Lieu(x) d'exécution :

Maison d'arrêt de METZ-QUEULEU

1 Rue de la Seulhotte

57070 Metz

### **1.2 - Mode de passation**

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### **1.3 - Type et forme de contrat**

Il s'agit d'un marché ordinaire.

### **1.4 - Décomposition de la consultation**

L'opération initiale comporte 15 lots. Seul le lot « Électricité courant fort/faible » est concerné par cette consultation.

### **1.5 - Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45311000	Travaux de câblage et d'installations électriques

### **1.6 - Réalisation de prestations similaires**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle ce nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché

## **2 - Conditions de la consultation**

### **2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.2 - Forme juridique du groupement**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

### **2.3 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

### **2.4 - Développement durable**

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

### **2.5 - Clause sociale d'insertion obligatoire**

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, la DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU GRAND EST s'engage dans une politique volontariste d'insertion des personnes à la recherche d'un emploi et considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi.

En conséquence, l'Acheteur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise qui se verra attribuer le marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières et réserver dans l'exécution du marché, un minimum d'heures d'insertion, sur la durée du chantier, conformément à ce qui est demandé dans l'acte d'engagement.

### **2.6 - Clause diversité et égalité professionnelle**

Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

En application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité).

La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances ».

La prise en compte de l'égalité femmes-hommes doit être limitée aux prestations qui font l'objet du marché et aux moyens humains affectés à l'exécution des prestations dudit contrat. Dès lors, **l'attributaire d'un marché dont le montant est supérieur ou égal à 500 000€ HT (ou dans le cas de l'attribution de plusieurs lots, le cumul des lots est supérieur ou égal à 500 000€ HT) doit impérativement renseigner le questionnaire disponible via le lien ci-dessous, avant la date de notification du marché :**

[https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite\\_Discriminations\\_Egalite\\_2021/questionnaire.htm](https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm)

Le questionnaire devra également être complété 2 mois avant la date de fin du marché

### **3 - Les intervenants**

#### **3.1 - Conduite d'opération**

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

#### **3.2 - Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement :

##### **Mandataire**

##### **VOSGES ARCHITECTURE**

50, rue d'Alsace

88000 EPINAL

Tél : 03 29 32 50 06 - mail : [vosgesarchitecture@orange.fr](mailto:vosgesarchitecture@orange.fr)

N° SIRET : 495 403 529 00011

##### **Cotraitant n° 1**

ADAM VOSGES

8, allée des Frênes

88000 EPINAL

Siret : 789 720 885 00019

Tél : 03 29 34 27 88 - Mail : [adam.epinal@gmail.com](mailto:adam.epinal@gmail.com)

##### **Cotraitant n° 2**

INGENIERIE DES ENERGIES ELECTRIQUES ET DES FLUIDES

I2EF

6, boulevard des alliés

70000 VESOUL

Siret : 532 644 978 00027

Tél : 03 84 76 37 76 - Mail : [contact@i2ef.fr](mailto:contact@i2ef.fr)

#### **3.3 - Contrôle technique**

Le contrôle technique est assuré par :

##### **ALPES CONTROLES**

Agence de Metz

1 rue Antoine Chaptal

57070 METZ

Tél. : 03 72 39 53 47 - mail : [metz@alpes-controles.fr](mailto:metz@alpes-controles.fr)

Le contrôleur technique est représenté par : Monsieur Franck REMY.

#### **3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II est assurée par :

##### **BUREAU VERITAS**

21 rue Antoine de Saint Exupéry

54710 FLEVILLE DEVANT NANCY

Tél. : 06 21 93 30 81 - mail : [serviceclientgrandest.construction@bureauveritas.com](mailto:serviceclientgrandest.construction@bureauveritas.com)

Le coordinateur SPS est représenté par : Monsieur JC JAROS

#### **3.5 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier**

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

### **4 - Conditions relatives au contrat**

#### **4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

#### **4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : le financement est assuré par l'État.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## **5 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- 01 - RC - Règlement de la consultation
- 02 - AE - L'acte d'engagement et ses annexes
- 02a - Déclaration de sous-traitance type DC4
- 03 - CCAP - Le cahier des clauses administratives particulières
- 04 - CCTP - Le cahier des clauses techniques particulières communs à tous les lots
- 05 - CCTP - Électricité Courant fort/faible
- 06 - DPGF - Électricité Courant fort/faible
- 07 - CCS - Le cahier des clauses de sécurité applicable en milieu pénitentiaire
- 08 - Le calendrier prévisionnel d'exécution
- 09 - Attestation de visite
- 10 - Engagement de confidentialité
- 11 - Les plans

**Nota : les documents inscrits en rouge ne seront transmis qu'après la visite obligatoire et le retour de l'engagement de confidentialité.**

**L'engagement de confidentialité dûment signé doit être transmis aux adresses suivantes :**

- [Sandra.Ostermann@justice.fr](mailto:Sandra.Ostermann@justice.fr)
- [Christine.Goepfert@justice.fr](mailto:Christine.Goepfert@justice.fr)

**Avec en copie : [jean-francois.barbe@justice.fr](mailto:jean-francois.barbe@justice.fr)**

Le dossier de consultation est disponible sans restriction sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **6 - Présentation des candidatures et des offres**

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## **6.1 - Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Non

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise:

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**. Disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) , soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Le cahier des clauses de sécurité applicables en milieu pénitentiaire (CCS)	Oui
L'attestation de visite	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## **6.2 - Visites sur site**

**Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.**

Les conditions de visites sont les suivantes :

Une demande préalable d'autorisation d'accès est obligatoire auprès du Maître d'Ouvrage/Maitre d'Œuvre et de l'établissement. **La demande doit impérativement être soumise 4 jours ouvrés avant la visite accompagné des cartes d'identités des visiteurs.**

Pour les français nés à l'étranger ainsi que les titulaires d'un titre de séjour la filiation des deux parents sera nécessaire avec les précisions suivantes : Noms / Prénoms / Lieux et dates de naissances de chacun des parents.

➤ Visites programmées le :

- **Soit Mercredi 18 juin 2025 à 10h00**
- **Soit Mercredi 18 juin 2025 à 14h00**

➤ Rendez-vous à prendre pour la visite auprès du chef d'établissement :

**Monsieur VICTOR VILLA** (Directeur Technique de la Maison d'Arrêt de METZ)

Tél. : 07 89 66 25 96 - Mail : [victor.villa@justice.fr](mailto:victor.villa@justice.fr)

**Madame LAZARUS RITA** (Attachée administrative)

Tél. : 06 80 48 96 45 - Mail : [rita.lazarus@justice.fr](mailto:rita.lazarus@justice.fr)

**Monsieur BARBE Jean François** (Directeur Technique de la DISP)

Tél. : 07 52 66 62 26 - Mail : [jean-francois.barbe@justice.fr](mailto:jean-francois.barbe@justice.fr)

## **7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, soit **le Lundi 07 juillet 2025 à 12h00**.

Lors du dépôt, le candidat doit impérativement renseigner sur le profil d'acheteur une adresse mail valide pendant toute la durée de la consultation.

Celle-ci permettra au pouvoir adjudicateur la transmission de toute information, les demandes complémentaires de toute nature (régularisation le cas échéant, teneur de l'offre, ...), notification de documents, décision, ...

Le candidat fera son affaire de tout paramétrage de sa messagerie (spams, indésirables, ...) et fera preuve de toute diligence dans la consultation des échanges produits sur le profil acheteur.

Il ne pourra émettre aucune réclamation sur ce point s'il venait à ne pas prendre connaissance d'un quelconque échange.

### **7.1 - Transmission électronique**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Par ailleurs, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

**Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :**

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Et portera les mentions suivantes :

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND EST  
DEPARTEMENT DES AFFAIRES IMMOBILIERES  
19 RUE EUGENE DELACROIX - BP 16  
67035 STRASBOURG CEDEX 2**

Copie de sauvegarde pour : Travaux de construction d'un parloir à la maison d'arrêt de METZ-QUEULEU - Relance lot 09 - Électricité courant fort/faible

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (\*) :

« NE PAS OUVRIR »

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles et les limites seront :

- Ne pas utiliser de format de type .EXE ou de vidéo
- Ne pas utiliser d'outils comme les macros
- Traiter avec un anti-virus à la charge du candidat l'ensemble des fichiers transmis.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier permettant de façon certaine une correspondance électronique et une veille régulière de la procédure.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison cas de non indication de ladite adresse électronique, ou d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations. L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

## **7.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## **8 - Examen des candidatures et des offres**

### **8.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidats dont la candidature n'a pas été retenue seront informés par courrier électronique avec accusé réception du rejet de celle-ci.

## **8.2 - Attribution des marchés**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50,0%
2-Valeur technique	30,0%
2.1-moyens humains, organisation du travail sur le site et mémoire technique, noté de 0 à 5 points (coef 2) ;	10,0%
2.2-Références (en fournir 3 détaillées) d'opérations similaires en site occupé, noté de 0 à 5 points (coef 2) ;	10,0%
2.3-moyens techniques, noté de 0 à 5 points (coef 2).	10,0%
3-Délai d'exécution	10,0%
4-Démarche environnementale dans la réduction des déchets à la source et des emballages	10,0%
4.1-Descriptif des mesures prises en faveur de la réduction des déchets, noté de 0 à 5 points (coef 1)	5,0%
4.2-Descriptif des mesures prises en faveur de la réduction des emballages, noté de 0 à 5 points (coef 1)	5,0%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

1 - Le critère de prix des prestations des offres conformes sera évalué de la façon suivante :

- $50 - ((\text{Prix candidat} - \text{Prix mini}) / \text{Prix maxi}) \times 50$ .

2 - Le critère "valeur technique" sera évalué de la façon suivante :

- Moyens humains, organisation du travail sur le site, noté de 0 à 5 points (coef 2) ;
- Références (en fournir 3 détaillées) d'opérations similaires en site occupé, noté de 0 à 5 points (coef 2) ;
- Dossier technique, noté de 0 à 5 points (coef 2).

Les notes correspondent aux évaluations suivantes :

0= offre non conforme ; 1= insuffisant ; 2= moyen ; 3= correct ; 4= bien ; 5= très bien. 3 - Le critère "délai d'exécution" sera évalué de la façon suivante :

3 - Le critère délai d'exécution sera évalué de la façon suivante :

- $10 - (1/2 \text{ délai proposé par le candidat} / \text{délai proposé par la MO}) \times 10$

4 - Le critère « performances en matière de protection de l'environnement » sera évalué de la façon suivante :

- Descriptif des mesures prises en faveur de la réduction des déchets, noté de 0 à 5 points (coef 1)
- Descriptif des mesures prises en faveur de la réduction des emballages, noté de 0 à 5 points (coef 1)

Des évaluations chiffrées par demi-points ou quart de points peuvent être attribués pour affiner le jugement des critères.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **8.3 - Suite à donner à la consultation**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'initier une négociation avec les 3 candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes. Les négociations pourront porter sur tous les points du marché et se dérouleront par tous les moyens. Le ou les candidats concernés en seront informés par courrier ou courriel, qui indiquera la date et l'heure de la négociation, et les modalités qui seront les mêmes pour tous les candidats invités à la négociation. La négociation pourra se limiter à un échange de lettres ou de mail.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

## **9 - Renseignements complémentaires**

### **9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

#### **Renseignement(s) administratif(s) :**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND EST  
DEPARTEMENT DES AFFAIRES IMMOBILIERES**

19, Rue Eugène Delacroix - BP 16  
67035 STRASBOURG CEDEX 2

Auprès de : Mme Sandra OSTERMANN

& Mme Christine GOEPPERT

Téléphones : 03 88 56 52 12

03 88 56 81 49

Courriels : [sandra.ostermann@justice.fr](mailto:sandra.ostermann@justice.fr)

[christine.goepfert@justice.fr](mailto:christine.goepfert@justice.fr)

#### **Renseignement(s) technique(s) :**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND EST  
DEPARTEMENT DES AFFAIRES IMMOBILIERES**

19, Rue Eugène Delacroix - BP 16  
67035 STRASBOURG CEDEX 2

Auprès de : Jean-François BARBE

Téléphone : 07.52.66.62.26

Courriel : [jean-francois.barbe@justice.fr](mailto:jean-francois.barbe@justice.fr)

### **9.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix - BP 51038  
67070 STRASBOURG  
Tél : 03 88 21 23 23

Courriel : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)

Adresse internet (U.R.L. : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/>)

**Accueil téléphonique uniquement les matins de 09h00 à 12h00.**

Greffe du tribunal -

Courriel : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)

Greffe des référés -

Courriel : [referes.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:referes.ta-strasbourg@juradm.fr)

Greffe des expertises -

Courriel : [expertisesta67@juradm.fr](mailto:expertisesta67@juradm.fr)

En cas de saisine du Tribunal administratif de Strasbourg par courriel (uniquement pour les contentieux des référés ou des reconduites à la frontière), il convient de **demandeur une confirmation de lecture**.

Pour des raisons techniques, un courriel ne peut excéder la taille 4,9 mo.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.